

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de pose de réseau
électrique HTA pour le compte d'ENEDIS
du 07 au 18 octobre 2024
sur les communes d'Argentré, Louvigné
et Bonchamp-lès-Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 04 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 septembre 2024 présentée par l'entreprise ÉLITEL RÉSEAUX,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau électrique HTA pour le compte d'ENEDIS, sur la route départementale n° 57, route classée à grande circulation, hors agglomération, sur les communes d'Argentré, Louvigné et Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseau électrique HTA pour le compte d'ENEDIS concernant la RD 57 du 07 au 18 octobre 2024 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée du PR 24+650 au PR 27+860, par **un alternat manuel à l'aide de piquets K10 par tranches de 300 mètres maximum dû au trafic routier**, dans les deux sens, sur les communes d'Argentré, Louvigné et Bonchamp-lès-Laval, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Entreprise ÉLITEL RÉSEAUX et conforme au guide Setra – Routes à chaussées séparées (pour la neutralisation de la voie lente sur la 2x2 voies) et Routes bidirectionnelles (concernant l'alternat manuel à l'aide de piquets K10).

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires d'Argentré, Louvigné et Bonchamp-lès-Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM. les Maires concernés,
- L'entreprise ÉLITEL RÉSEAUX, f.blanche@elitel-reseau.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la Préfète,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- TUL, philippe.pivert@ratpdev.com.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'agence,